

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 23 avril 2024

Délibération n° 2024-5

Décret relatif aux conditions d'application de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive prévues au II de l'article 9 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération du programme nucléaire, en cas de modification du projet postérieure à la délivrance de l'autorisation de création du réacteur électronucléaire ou de l'autorisation pour les constructions, aménagements, installations et travaux liés à la réalisation du réacteur

Le comité des finances locales,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1211-3 ;

Après avoir entendu Monsieur Romain TALAMONI, chef du bureau de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée au sein de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Donne un avis favorable au projet de décret qui lui est soumis.

Le Président,

André LAIGNEL